REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 26 mai 2025

Délibération n° CP-2025-4383

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Salle de spectacle Le Transbordeur - Avenant de transfert de la délégation de service public (DSP) et avenant de prolongation du contrat

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Rapporteur : Monsieur Cédric Van Styvendael

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 7 mai 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme L. Croizier, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. B. Artigny (pouvoir à Mme V. Moreira), Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme V. Brunel), M. I. Benzeghiba (pouvoir à M. J-M. Longueval), M. F-N. Buffet (pouvoir à M. G. Gascon), Mme C. Crespy (pouvoir à Mme D. Corsale), M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. M. Vincent), M. M. Grivel (pouvoir à Mme F. Asti-Lapperrière), Mme S. Hémain (pouvoir à Mme A. Grosperrin), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Frier), Mme V. Sarselli (pouvoir à M. P. Charmot).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

Commission permanente du 26 mai 2025

Délibération n° CP-2025-4383

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Salle de spectacle Le Transbordeur - Avenant de transfert de la délégation de service public (DSP) et avenant de prolongation du contrat

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

La Commission permanente,

Vu le rapport du 13 mai 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Rappel du contexte

La Métropole est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs métropolitains, conformément à l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales.

À ce titre, elle est propriétaire de la salle de spectacle Le Transbordeur, équipement culturel dédié à la diffusion des musiques actuelles.

Depuis 1988, la Métropole a mis cet équipement à la disposition de la Ville de Lyon par bail emphytéotique administratif. La Ville de Lyon le fait exploiter dans le cadre d'une DSP dont le délégataire est la société par actions simplifiée (SAS) Transmission depuis 2010. Le contrat de DSP actuel, d'une durée de cinq ans, arrive à échéance fin juin 2025. Le bail emphytéotique administratif arrive également à échéance fin juin 2025.

Par délibération du Conseil n° 2024-2552 du 16 décembre 2024, la Métropole a approuvé le principe du recours à une DSP pour l'exploitation de la salle de spectacle Le Transbordeur à compter du 30 juin 2026. En effet, le délai nécessaire de préparation et de conduite de la procédure de DSP ne permet pas d'avoir un nouveau contrat en vigueur au 30 juin 2025.

Par conséquent, pour garantir la continuité du service public, il convient que le contrat de DSP actuel soit transféré de la Ville de Lyon à la Métropole et qu'il soit prorogé d'un an. C'est l'objet de la présente délibération.

II - Caractéristiques du contrat de DSP actuel repris par la Métropole

1° - Objet et périmètre du contrat

Le délégataire exploite la salle de spectacle Le Transbordeur, située 3 boulevard de la Bataille Stalingrad à Villeurbanne. Il doit en assurer le développement, la promotion, la programmation des spectacles et manifestations, la responsabilité des relations avec les usagers, qu'il s'agisse du public ou des professionnels, la direction de l'équipement, la gestion technique, l'entretien et la maintenance.

Le Transbordeur est un des éléments majeurs du réseau des musiques actuelles.

Il propose trois espaces d'exploitation différents qui sont à la fois modulables et complémentaires :

- la grande salle, espace principal d'exploitation du bâtiment, d'une capacité maximale de 1 800 personnes, composé, côté public, d'une fosse et d'un gradin,
- le club Transbo, petite salle et espace bar, qui peut accueillir jusqu'à 600 personnes,
- la terrasse du Transbordeur qui propose un espace extérieur modulable, pouvant accueillir de 300 à 1 200 personnes.

Le délégataire doit programmer *a minima* 100 concerts par an et au moins 15 concerts d'artistes locaux et régionaux.

2° - Dispositions financières

La rémunération du concessionnaire est substantiellement assurée par les recettes d'exploitation du service délégué.

Les tarifs sont fixés par l'autorité délégante.

Le concessionnaire verse à la Ville de Lyon une redevance annuelle composée :

- d'une partie fixe représentant l'indemnisation de l'occupation du domaine public de 15 000 € HT auxquels s'ajoute la TVA au taux en vigueur,
- d'une partie variable hors taxe calculée sur le chiffre d'affaires total hors taxes à laquelle s'ajoute la TVA au taux en vigueur.

Le contrat prévoit également le versement d'une compensation pour sujétions de service public d'un montant de 89 700 € TTC. L'obligation porte sur la programmation de 15 concerts d'artistes ou groupes locaux et régionaux du secteur des musiques actuelles ainsi que l'accueil en résidence d'artistes locaux ou régionaux en voie de professionnalisation.

3° - Travaux d'entretien et de maintenance et programme d'investissement

La gestion technique du bâtiment et de ses équipements est effectuée respectivement par la Ville de Lyon et le concessionnaire aux conditions définies ci-après et selon la grille de répartition figurant en annexe 2 du contrat de DSP actuel. De façon générale, la Ville de Lyon prend à sa charge les réparations visées à l'article 606 du code civil : le gros œuvre, le clos et le couvert, les structures porteuses et fondations du bâtiment, les cuvelages, les gros murs, les voûtes, l'étanchéité des toitures, les poutres, les charpentes, les couvertures entières, les façades, les menuiseries extérieures (hors vitrage, commandes et joints d'étanchéité).

Concernant les biens mobiliers, la Ville de Lyon a en charge le remplacement des équipements techniques spécifiques liés à l'exploitation de la salle de spectacle (systèmes de gestion du cintre, de l'éclairage scénique incluant les variateurs, du son, de la vidéo et de l'intercommunication ainsi que l'ensemble des fauteuils de la grande salle).

Le délégataire pourvoit, à ses frais exclusifs, à l'exécution de tous les travaux intérieurs et extérieurs d'entretien et de réparation des ouvrages, des équipements et matériels.

En outre, le contrat met à la charge du délégataire un programme d'investissement figurant en annexe 6 du contrat de DSP actuel : matériel lumière, vidéo, éclairage, éléments scéniques, plateforme pour personnes à mobilité réduite, boucle magnétique pour public malentendant, etc.

4° - Synthèse des comptes-rendus d'activité

L'activité de la DSP 2020-2025 a été fortement perturbée par la crise Covid (fermeture de l'établissement pendant plus d'un an, de mars 2020 à mai 2021).

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
nombre concerts Grande salle	6	61	101	80
nombre concerts club	0	58	36	65
nombre manifestations économiques		4	12	5
nombre résidences	8	9	10	24
Total	**14**	**132**	**159**	**174**

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
nombre de spectateurs	N/a	100 629	150 000	154 096

Les chiffres d'affaires des quatre 1ers exercices de la DSP sont les suivants :

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
chiffre d'affaires	21 k€	1 726 k€	2 750 k€	2 642 k€
résultat courant avant impôt	86 k€	139 k€	166 k€	65 k€

L'effectif permanent en poste au 30 juin 2024 est de six personnes à temps plein.

Il est à noter que dans le cadre de sa mission, le délégataire emploie des intermittents du spectacle (techniciens/régisseurs) à hauteur de 3,5 équivalents temps plein (ETP)/an et des vacataires (employés de bar) à hauteur de 4,5 ETP/an.

III - Avenant de transfert au profit de la Métropole

Il est proposé un avenant tripartite afin d'acter la substitution de la Ville de Lyon par la Métropole en qualité d'autorité délégante dans le cadre du contrat de DSP pour la gestion et l'exploitation de la salle de spectacle Le Transbordeur avec la SAS Transmission. Cet avenant de transfert ne modifie pas les conditions initiales de la DSP.

La Métropole se substitue intégralement dans les droits et obligations que la Ville de Lyon détient au titre du contrat de DSP.

IV - Avenant de prorogation valant protocole de fin de contrat

Il est proposé un avenant bipartite entre la Métropole, nouvelle autorité délégante, et le délégataire, la SAS Transmission, ayant pour objet de proroger le contrat d'un an et de préciser et enrichir les stipulations contractuelles initiales concernant les modalités de fin de contrat.

1° - Modification de la durée du contrat

Il est proposé de prolonger le contrat d'un an jusqu'au 30 juin 2026 (12:00). En effet, les équipements culturels fonctionnent par saison culturelle de septembre à juin et la Métropole n'avait matériellement pas le temps de reprendre le contrat, prendre connaissance de l'équipement, de son état et des investissements nécessaires. Cette prolongation d'un an va permettre l'aboutissement de la procédure de mise en concurrence et le tuilage avec le futur délégataire le cas échéant.

2° - Sort des biens

L'avenant rappelle la jurisprudence en matière de biens de retour et acte le retour gratuit des biens réalisés dans le cadre du contrat, dans la limite des montants d'investissement prévus au contrat initial. Il introduit également des exigences en matière d'inventaire et les conditions de remise des biens.

3° - Mise à jour du programme d'investissements dû au titre du contrat

Le programme d'investissement initial a été modifié en cours de contrat sans que cela ne soit contractuellement formalisé entre la Ville de Lyon et le délégataire. Dans le cadre du présent avenant, il s'agit d'acter le programme d'investissement réalisé par le délégataire au titre du contrat.

4° - Gestion des contrats de vente et devis en fin de contrat

L'avenant précise l'organisation en matière de programmation au-delà du 30 juin 2026 et de transfert au futur délégataire des engagements pris préalablement à l'échéance du contrat ;

Vu l'avis de la commission permanente de délégation de service public, rendu le 19 mars 2025 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le projet d'avenant de transfert au contrat de DSP relatif à l'exploitation de la salle de spectacle Le Transbordeur, à intervenir entre la Métropole, la Ville de Lyon et la SAS Transmission,

b) - le projet d'avenant de prorogation, valant protocole de fin de contrat, au contrat de DSP passé avec la SAS Transmission et relatif à l'exploitation de la salle de spectacle Le Transbordeur.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les sommes à payer correspondant à la compensation pour obligation de service public, d'un montant maximum de 90 000 € TTC par an, seront imputées au budget principal - exercices 2025 et suivants - opération n° 0P33O4750A - chapitre 65.

4° - Les sommes à encaisser correspondant à la redevance d'occupation du domaine public estimée à 15 000 € par an en moyenne sur la durée du contrat, seront imputées au budget principal - exercices 2025 et suivants - opération n° 0P28O1517 - chapitre 70.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 27 mai 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250526-335086-DE-1-1
Date de télétransmission : 27 mai 2025
Date de réception préfecture : 27 mai 2025